



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,
Vu les travaux de branchement d'eau neuf rue Gambetta
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 06/04/21 au 06/05/21 inclus, la circulation sera restreinte dans la rue Gambetta face au n° 260 avec une limitation de vitesse à 30 km/h. Le stationnement sera interdit des deux côtés aux droits des travaux.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EMR chargée des travaux, ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN,
- Monsieur le responsable du SDIS de DENAIN,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EMR de DOUAI
- Monsieur le responsable de NOREADE à PECQUENCOURT,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de LOURCHES.

LOURCHES, le

26 MARS 2021

Le Maire,

